

Werk

Titel: CHAPITRE III.

Jahr: 1876

PURL: https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?129323659_0041 | log36

Kontakt/Contact

[Digizeitschriften e.V.](#)
SUB Göttingen
Platz der Göttinger Sieben 1
37073 Göttingen

✉ info@digizeitschriften.de

CHAPITRE III.

LES LÉGATS PROPŔEUREURS DE LA GERMANIE INFÉRIEURE.

Des vingt-neuf légats propréteurs, dont il est fait mention dans ce chapitre, le premier exerça ses fonctions sous Tibère et le dernier sous Sevère Alexandre (21-223 ap. J.-C.). Ils se répartissent sur un grand nombre de règnes, toutefois quelques-uns se suivent. On remarque parmi eux trois empereurs, Vitellius, Trajan et Didius Julianus.

C. VISELLIUS VARRON était légat de la Germanie inférieure l'an 774 = 21, lorsque des troubles éclatèrent dans la Gaule, et notamment chez les Tréviriens et les Eduens ¹. Ce furent lui et C. Silius, légat de la Germanie supérieure, qui firent rentrer ces peuples dans le devoir ². Tacite ne dit rien de

commandement d'une légion plutôt que le gouvernement d'une province. Mais, en posant cette question, l'on perd de vue que la Belgique était une province impériale et que par conséquent son légat propréteur avait des troupes à commander. Aussi constatons-nous que des onze gouverneurs de la Belgique qui sont connus, sept avaient été préalablement légats d'une légion et quatre d'entre eux légats d'une des légions de Germanie; nous ignorons si les quatre autres avaient également exercé un pareil commandement. Il est donc plus probable que Tacite aura été envoyé dans une province sénatoriale, comme son ami Pline le Jeune, orateur aussi, lequel reçut, même après son consulat, le gouvernement de la province sénatoriale de Bithynie. Si l'on veut absolument que Tacite ait vu les contrées du Rhin à l'occasion de l'exercice de fonctions publiques, pourquoi ne pas supposer qu'il a satisfait à l'obligation du service militaire en qualité de tribun d'une légion, cantonnée dans l'une ou l'autre des deux provinces de Germanie.

¹ TACIT., *Annal.*, III, 41.

² *Ibid.*, c. 42. 43.

la conduite que tint dans cette circonstance le gouverneur de la Belgique, à la province duquel appartenait les Tréviriens. Selon cet historien Visellius, affaibli par l'âge, ne put déployer toute l'énergie nécessaire. Il avait été consul *suffectus* l'an 765 = 12¹.

L. APRONIUS. — Nous ne connaissons rien de sa carrière politique avant l'année 8 ap. J.-C. pendant laquelle il fut nommé consul *suffectus*². Dans les années 14 et 15 ap. J.-C., il fit la guerre de Germanie en qualité de légat de Germanicus et obtint les *insignia triumphalia*, pour la part glorieuse qui lui revenait dans les succès du général en chef³. Plus tard, il fut nommé proconsul de la province d'Afrique, où il eut à combattre le redoutable Tacfarinas qu'il refoula dans le désert⁴. Les médailles⁵ nous apprennent que son séjour dans cette province se prolongea pendant trois années (20-22 ap. J.-C.). Apronius ne fut pas aussi heureux dans l'expédition qu'il entreprit en l'année 28, lorsqu'il occupait le gouvernement de la Germanie inférieure⁶. Tacite le range parmi les adulateurs du pouvoir impérial dans le Sénat⁷.

A. GABINIUS SECUNDUS. — Au rapport de Dion Cassius⁸, ce général, auquel il donne le nom de Publius⁹, battit les Marse¹⁰ en l'année 41 et recon-

¹ *Fasti consular.*, p. LXIII, ed. BAITER, *Fast. Antiat.* dans le *Corp. Inscr. Lat.*, t. I, p. 475. Cf. BORGHESI, *Annotazion. a Tacito* dans ses *OEuvres complètes*, t. V, p. 306; HENZEN, *Acta frat. Arval. Ind. nom.*, p. 202.

² *Fasti consul.*, ed. BAITER, p. LXII.

³ TACIT., *Annal.*, I, 56. 72.

⁴ TACIT., *Annal.*, III, 21. IV, 15.

⁵ ECKHEL, *Doct. num. vet.*, t. IV, pp. 148 et 251. Cf. BORGHESI, *OEuvres comp.*, t. IV, p. 460.

⁶ TACIT., *Annal.*, IV, 75; XI, 19. — Selon Nipperdey sur le premier de ces passages, le légat propréteur de la Germanie ne serait pas notre L. Apronius, mais son fils Apronius Caesianus (*Annal.*, III, 21) qui serait devenu consul *suffectus* entre les années 20 et 28. Cette opinion ne saurait être admise, attendu que ce dernier n'est parvenu au consulat que dans l'année 59. (*Fast. consul.*, p. LXVII, ed. BAITER, DION CASSIUS, LIX, 15).

⁷ *Annal.*, II, 52.

⁸ Lib. LX, 8.

⁹ BORGHESI (*OEuvres compl.*, V, pp. 45 et suiv.) nous semble donner avec raison la préférence au surnom d'Aulus qu'il porte dans l'inscription de Venafrum citée ci-après, quoique les deux surnoms aient été en usage dans la famille *Gabinia*.

¹⁰ Nous avons cru devoir admettre dans le texte de Dion Μάρσους; d'après la conjecture de

quit la dernière aigle restée chez eux à la suite du désastre de Varus. Mais, selon Suétone ¹ ce fut sur les Chauques qu'il remporta cette victoire, pour prix de laquelle l'empereur Claude l'autorisa à prendre le surnom de *Chaucius*. Cette contradiction des deux historiens n'est peut-être qu'apparente et Gabinius a-t-il eu à combattre l'un et l'autre peuple coalisés. Sulpicius Galba, qui attaqua en même temps les Chattes, était légat propréteur de la Germanie supérieure ; il en résulte que Gabinius devait occuper le gouvernement de la Germanie inférieure. Il avait déjà été consul quand il fut nommé à ce poste. Une inscription de Venafrum ² mentionne son consulat, mais sans fournir aucun indice qui en détermine la date. Borghesi ³ se prononce pour l'année 38 au plus tard.

SANQUINIUS MAXIMUS, sur la vie duquel on possède peu de renseignements, est mentionné par Tacite ⁴ parmi les personnages consulaires, qui siégeaient au Sénat en l'année 785 = 32. Borghesi ⁵, s'appuyant sur l'autorité d'une inscription de Pompeï ⁶, fixe son premier consulat à l'année 779 = 26. Selon le témoignage de Dion ⁷ il était préfet de la ville en 792 = 39, lorsqu'il fut nommé consul *suffectus* pour la seconde fois, en remplacement de Caligula, qui résigna cette magistrature au bout de trente jours. Sanquinius succéda à A. Gabinius dans le gouvernement de la Germanie inférieure, où il

Xylander basée sur Tacite, *Ann.*, II, 25, au lieu de la vulgate : *Μαυρουσίους*. Celle-ci nous paraît provenir de l'erreur d'un copiste, préoccupé du nom de *Mauritanie*, qui se lit quelques lignes plus haut dans le même chapitre et de celui de *Maures* qui se trouve tout au commencement du chapitre suivant. Nous ne saurions donc approuver la transposition des mots *Μαυρουσίους* et *Χάρτους*, que les derniers éditeurs, Bekker, Dindorf et Boissée ont faite dans le texte. Il est plus rationnel de supposer que les Chattes ont été attaqués par le légat de la Germanie supérieure. Quant à ces *Maurusii*, ils sont inconnus d'ailleurs. Voy. UKERT, *Geographie der Griech. u. Römer*, III, II, p. 58.

¹ *Claud.*, c. 24.

² Publiée par BORGHESI, *Bulletino dell' Instit. arch.*, 1847, pp. 1-5. *OEuv. c.*, V, p. 47.

³ *Ouv. c.*, pp. 5 et 45. Cf. ZUMPT, *Studia Romana*, p. 153.

⁴ *Annal.*, VI, 4.

⁵ *Giornale Arcadico*, t. LXIX, p. 294. *OEuv. compl.*, t. III, p. 526.

⁶ Chez MOMMSEN, *Inscriptt. Napolitan.*, 2275.

⁷ *Lib. LIX*, 15. Cf. CORSINI, *De praefectis urbis*, p. 58 et sq.

arriva probablement vers 795. Il y mourut l'an 800 = 47 et eut pour successeur Corbulon ¹.

C. DOMITIUS CORBULON. — On ne connaît qu'en partie les magistratures remplies et les commandements exercés par cet homme de guerre des plus distingués. Il avait déjà été préteur avant l'an 21, sous le règne de Tibère ², mais ce n'est que beaucoup plus tard en l'année 39 qu'il fut créé consul *suffectus* par Caligula ³ qui avait épousé sa sœur. En 47 Claude lui confia le gouvernement de la Germanie inférieure ⁴ où il vainquit les Chauques; mais la jalousie ombrageuse de l'empereur ne lui permit pas de les soumettre. Claude défendit toute expédition ultérieure contre les Barbares et fit même ramener en deçà du Rhin toutes les garnisons romaines. Corbulon obtint pourtant les ornements du triomphe. Dans la crainte que ces légions ne s'amollissent par l'oisiveté, il fit creuser entre la Meuse et le Rhin un canal de vingt-trois mille pas destiné à empêcher que le reflux de l'Océan, faisant remonter ces fleuves, ne causât des inondations. En l'année 55, lorsqu'il était déjà plus que sexagénaire ⁵, il fut mis par Néron à la tête de l'expédition contre les Parthes ⁶ sans recevoir immédiatement le gouvernement d'une province dans le voisinage du théâtre de la guerre ⁷; ce ne fut que plusieurs années après, à la mort de Umnius Quadratus, lieutenant propré-

¹ TACIT., *Annal.*, XI, 18.

² TACIT., *Annal.*, III, 51.

³ DION CASSIUS, LIX, 15. L'intervalle d'environ une vingtaine d'années entre la gestion des deux magistratures pourrait faire songer à des titulaires différents, mais le rapprochement des textes de l'historien latin et de l'historien grec oblige d'admettre qu'il s'agit d'une seule et même personne.

⁴ TACIT., *Annal.*, XI, 18, sqq.; DION CASSIUS, LX, 30.

⁵ Comme il était déjà ancien préteur en l'année 21, il devait avoir alors plus de trente ans, minimum de l'âge légal pour obtenir cette magistrature.

⁶ TACIT., *Annal.*, XIII, 8; E. EGLI, *Feldzüge in Armenien von 41-65 n. Chr.*, dans Büdinger's *Untersuchungen zur Röm. Kaisergeschichte*, Bd. I, p. 281, fgg.

⁷ M. ZUMPT (*Comment. epigr.*, II, p. 159, sqq.), suivi par H. SCHILLER (*Geschichte des Röm. Kaiserreichs unter Nero*, p. 585, fg.), soutient qu'on créa pour Corbulon une nouvelle province composée de la Cappadoce et de la Galatie. Cette hypothèse est en contradiction avec le témoignage formel de SÜETON., *Vespas.*, 8 et de TACIT., *Hist.*, II, 81.

teur de la Syrie, qu'il prit le gouvernement de cette province¹. Mandé en Grèce par l'empereur dans l'année 67, le glorieux vainqueur des Parthes, à son débarquement à Canchrée, se perça lui-même de son épée, afin d'échapper au fer des sicaires de Néron².

POMPEIUS PAULINUS, après avoir été consul *suffectus*, on ne sait dans quelle année, fut nommé légat propréteur de la Germanie inférieure³. L'époque de son entrée en charge ne peut pas être déterminée, mais il remit son administration à son successeur en l'année 58⁴. Pompeius Paulinus profita de la tranquillité dont jouissait le pays pour faire achever par ses soldats la digue que soixante-trois ans auparavant Drusus avait commencé à élever contre les débordements du Rhin. Il est un des trois personnages consulaires que Néron, en l'année 62, plaça par mesure extraordinaire à la tête de l'administration des finances, que des dépenses excessives et intempestives avaient épuisées⁵.

A. VIBIUS AVITUS. — Tacite⁶ rapporte qu'il succéda à Paulinus dans le gouvernement de la Germanie inférieure, l'an 60 ap. J.-C., et qu'il défit les Frisons et les Ansibariens ; il avait été antérieurement légat de l'Aquitaine⁷. Borghesi⁸ pense qu'il était fils de A Vibius Abitus ou Avitus, consul *suffectus* en l'année 761 = 8⁹.

RUFUS SCRIBONIUS fut légat propréteur de la Germanie inférieure sous Néron en même temps que Proculus Scribonius occupait le même poste dans

¹ TACIT., *Annal.*, XIV, 26.

² DION, LXIII, 17.

³ TACIT., *Annal.*, XIII, 53.

⁴ Id., *ibid.*, 54.

⁵ Id., *ibid.*, XV, 18.

⁶ *Annal* XIII, 54-56. — Des manuscrits ont *Dubius* pour *Vibius* et *Habitus* au lieu de *Avitus* par la permutation fréquente de B et de V.

⁷ PLIN., *Hist. nat.*, lib. XXIV, c. 7 (18), § 47.

⁸ *Oeuvres complètes*, V, pp. 182 sv.

⁹ *Fasti consul.*, p. LXII, ed. BAITER, *Digest.*, lib. XLVIII, tit. XVIII, l. 8.

la Germanie supérieure¹ Ces deux frères à peu près du même âge, unis par l'inclination et la fortune aussi bien que par la naissance, ne firent jamais rien l'un sans l'autre. Leur modération leur avait fait confier antérieurement la mission délicate d'aller apaiser les troubles, qui avaient éclaté dans la ville de Pouzzoles en l'année 58². Plus tard mandés en Grèce par Néron, sous un faux prétexte, et accusés de crimes imaginaires, ils aimèrent mieux mourir ; ils mirent fin à leurs jours en s'ouvrant les veines³. Dion fait la remarque qu'ils avaient gouverné longtemps les provinces.

FonteiUS Capito. — Un personnage de ce nom occupait le gouvernement de la Germanie inférieure, quand Julius Vindex leva l'étendard de la révolte dans la Gaule, sous prétexte de délivrer l'empire de la tyrannie de Néron et de mettre Galba sur le trône⁴. Nous devons conclure du silence des historiens, relativement au légat propréteur de la Germanie inférieure, qu'il resta dans l'inaction, tandis que son collègue de la Germanie supérieure, Verginius Rufus, entra dans la Gaule avec ses légions. A l'avènement de Galba à l'empire les lieutenants de Capiton accusèrent leur chef d'ourdir des trames contre le nouvel empereur et n'attendirent pas les ordres de celui-ci pour le faire périr⁵. Tacite⁶ dépeint Capiton comme un homme avare, livré à la débauche et à la crapule. Il avait su, malgré cela, gagner l'affection de ses soldats, qui honorèrent sa mémoire⁷. Ce fut lui qui, sur une fausse accusation de révolte, fit mettre à mort Julius Paulus, Batave issu de sang royal⁸.

¹ DION CASSIUS, LXIII, 17 : Καὶ τὰς Γερμανίας δὲ ἀμφοτέρων ἐπὶ πολὺ ἄμ.α διώκησαν. — Il se pourrait que ce fût Proculus qui ait obtenu la Germanie inférieure. Il est à remarquer cependant que Tacite, dans un endroit (XIII, 55) où il a eu à citer, à la suite l'un de l'autre, les gouverneurs des deux Germanies, a placé en premier lieu celui de la Germanie inférieure.

² TACIT., *Annal.*, XIII, 48.

³ DION CASSIUS, *l. c.* Cf. TACIT., *Hist.*, IV, 41.

⁴ DION CASSIUS, LXIII, 22; SÜETON., *Nero*, 40; PLUT., *Galba*, c. 40, etc. — On peut consulter sur le but réel de la révolte SIEVERS, *Zur Geschichte des Nero und Galba*, dans ses *Studien z. Röm. Kaiserg.*, p. 142, fg., et H. SCHILLER, *Geschichte des Röm. Kaiserreichs unter Nero*, p. 261, fgg.

⁵ TACIT., *Hist.*, I, 7. 57. III, 62; SÜETON., *Galba.*, c. 11; PLUT., *Galba.*, c. 15.

⁶ *Ibid.*, I, 7.

⁷ TACIT., *ibid.*, 58.

⁸ TACIT., *Hist.*, IV, 15.

Le légat propréteur de la Germanie inférieure dont il s'agit, est-il le C. Fonteius Capito, consul l'an 59 ap. J.-C., ou le L. Fonteius Capito, consul l'an 67 ? C'est une question que l'on ne saurait trancher d'une manière catégorique et décisive ¹.

A. VITELLIUS. — Suivant le témoignage de Suétone ² il jouit des bonnes grâces des empereurs Caligula, Claude et Néron, qui favorisèrent son élévation aux magistratures et aux sacerdoces les plus importants. Son consulat, la première dignité ³ que nous trouvons mentionnée, date de l'an 48 ap. J.-C., lorsqu'il était âgé de trente-trois ans. En l'année 60 ⁴ nous le voyons proconsul d'Afrique ⁵ et à son retour à Rome *curator operum publicorum*. Les collègues sacerdotaux, dont, à notre connaissance, il fit partie sont ceux des *XV viri sacris faciundis* ⁶ et des *Fratres Arvales* ⁷. Galba à son avènement à l'empire l'envoya en qualité de légat propréteur dans la Germanie inférieure pour y succéder à Capiton, croyant n'avoir rien à craindre d'un gourmand, ruiné par ses débauches et qu'on était sûr de contenter en mettant à sa disposition les richesses d'une province. Vitellius était arrivé dans son gouvernement le 1^{er} décembre 68 et, dans les premiers jours de janvier 69, les légions de la Germanie le proclamaient empereur ⁸.

C. PETILLIUS CEREALIS CAESIUS RUFUS. — La première mention qui est faite de la carrière politique de ce personnage nous le montre, en l'année 61,

¹ Cf. Pauly's *Real. Encycl. d. Class. Alterthumsw.*, Bd. III, p. 505; W. ZUMPT (*Studia Romana*, p. 154) s'est prononcé en faveur du premier, tandis que BORGHESI (*OEuv. compl.*, p. 74) semble pencher pour le second.

² *Vitell.*, c. 4 et 5 : *Trium itaque principum indulgentia non solum honoribus verum et sacerdotiis amplissimis auctus*. Cf. TACIT., *Hist.*, III, 86.

³ TACIT., *Annal.*, XI, 23. Nous ne connaissons pas les charges qu'il avait remplies avant son consulat, ni celles dont il a pu avoir été dispensé. TACITE (*Hist.*, II, 76) dit de lui : *sibi ipse Vitellius documento, nullis stipendiis, nulla militari fama, Galbæ odio provectus*.

⁴ PIGH., *Annal.*, t. III, p. 594; BORGHESI, *OEuv. compl.*, t. IV, p. 556.

⁵ TACIT., *Hist.*, I, 70. II, 97.

⁶ ECKHEL, *D. N. Vet.*, t. VI, p. 516.

⁷ MARINI, *Atti.*, etc., pp. cxvi et cxviii et p. 99.

⁸ TACIT., *Hist.*, I, 62. 57; SÜETON., *l. c.*, 7 sq.

commandant en qualité de légat la légion IX, stationnée dans la Bretagne ¹, poste qui n'était accordé régulièrement qu'après la préture. Dans la guerre civile entre Vitellius et Vespasien, il embrassa le parti de ce dernier, dont il était parent par alliance; il commandait la cavalerie de l'armée qui marcha sur Rome ² [l'an 69]. Bientôt après, il fut envoyé dans la Germanie inférieure en qualité de légat propréteur pour y réprimer la révolte victorieuse des Bataves sous la conduite de Civilis ³ [l'an 70]. Cette province n'étant confiée qu'à des consulaires, Cerealis avait déjà dû passer par le consulat. Dans l'opinion de Borghesi ⁴, adoptée par M. Hübner ⁵, il aurait été consul dans la même année où il se rendit sur le Rhin. Après avoir défait les forces ennemies dans une bataille sanglante près de Trèves, il porta la dévastation dans l'île des Bataves. Des pourparlers entamés avec Civilis aboutirent à la soumission de celui-ci, qui obtint sa grâce ⁶. L'année suivante [71 ap. J.-C.] Vespasien confia à Cerealis le gouvernement de la Bretagne ⁷. Son activité et l'éclat des victoires qu'il remporta sur les *Brigantes* éclipsèrent, au dire de Tacite ⁸, la renommée de son successeur. A son retour à Rome en 74, il reçut pour récompense de ses services les honneurs d'un second consulat ⁹.

L. APPIUS MAXIMUS NORBANUS s'opposa à la révolte du légat propréteur de la Germanie supérieure Antonius Saturninus, qui, comptant sur l'assis-

¹ TACIT., *Annal.*, XIV, 52-55.

² Id., *Hist.*, III, 59-78 sqq; DION CASSIUS, LXXV, 18 sq.

³ TACIT., IV, 68, N, 19; JOSEPH, *de Bello jud.*, VII, 4, 2, t. II, p. 516. Dindorf, Paris, ap. Didot : Πετιλίου Κεραλίου τῷ πρότερον ἡγεμόνι Γερμανίας, γενομένῳ. Cet historien place le gouvernement de la Germanie de Cerealis avant la révolte des Bataves et suppose qu'il a étouffé celle-ci en passant par son ancienne province pour aller prendre possession de la Bretagne. Le court séjour de cet homme de guerre dans la Germanie inférieure a probablement donné naissance à cette méprise.

⁴ *OEuvres complètes*, t. VI, p. 474 svv.

⁵ *Die Röm. Legaten von Britann.*, *Rhein. Mus.*, Bd XII, p. 50 fgg.

⁶ TACIT., *Hist.*, IV, 71-79. V, 14-26; DION CASSIUS, LXVI, 5.

⁷ TACIT., *Agricol.*, 8.

⁸ *Ibid.*, 17.

⁹ *Q. Petillio Ceriali Caesio Rufo II*, diplôme militaire de Vespasien, publié par CAVEDONI, Modena, 1852; par ORELLI-HENZEN, t. III, n° 5418; et par MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, p. 852.

tance des Barbares d'au delà du Rhin, avait soulevé ses légions contre Domitien et s'était fait proclamer empereur. Le rebelle fut battu et écrasé avant que les légions envoyées contre lui d'Italie et d'Espagne parvinssent à leur destination ¹. Cet événement se passa pendant l'hiver de l'année 91 ou 93 ². Pour attaquer l'insurrection à sa naissance, Maximus Norbanus a dû se trouver dans le voisinage de la Germanie supérieure. On peut donc supposer avec toute vraisemblance qu'il était légat propréteur de la Germanie inférieure. Ses succès lui valurent les honneurs d'un second consulat ³. Les fastes consulaires fixent ce consulat en l'année 103, où Trajan aurait été consul pour la cinquième fois, tandis qu'un diplôme militaire non-seulement avance d'une année le consulat de l'empereur, mais donne à celui-ci pour collègue, au lieu de L. Appius Maximus, un certain Manius Laberius Maximus ⁴. Il n'est pas douteux que le L. Appius Maximus, proconsul de la Bithynie sous Domitien ⁵, ne soit le même que le nôtre ⁶.

M. ULPIUS TRAJANUS entra au service militaire avant l'âge légal ⁷, et y fit ses dix *stipendia* avec le grade de tribun probablement dans plusieurs

¹ Sueton., *Domit.*, 6; Dion Cassius, LXVII, 41. Cf. Spartian., *Pescen. Nig.*, 9; Plin., *Panegyric.*, 14.

² Voir sur cette date Imhof, *Flavius Domitianus*, p. 64 et Dierauer, *Beiträge zu einer krit. Geschichte Trajans*, p. 15.

³ Orelli, *Inscr. lat.*, 772 : ... LIAE || APPI · MAXIMI || BIS · COS · CONFECTORIS || BELLI || GERMANICI...

⁴ Chez Lysons, *Reliq. Britannico-roman.*, vol. I, part. IV, tab. 2. Publié plusieurs fois; en dernier lieu par Henzen, n° 5442 et par Mommsen, *Corp. inscr. lat.*, vol. III, 2, p. 864. Cf. Borghesi, *OEuv. compl.*, III, p. 70.

⁵ Plin., *Epist.*, X, 66, p. 545, ed. Schæfer.

⁶ Il est appelé L. Maximus par Dion, *l. c.*, ainsi que dans les Fastes consulaires; Norbanus Maximus par Aur. Victor, *Epitom.*, 12; Norbanus par Martial, *Epigr.*, IX, 85, si toutefois c'est bien de lui qu'il est question dans cette épigramme. Le premier distique semble, il est vrai, faire allusion à sa conduite lors de la révolte de Saturninus, mais elle lui est adressée dans la Vindelicie. Or ce n'est pas de cette province qu'il est parti pour combattre le propréteur rebelle, puisqu'elle était admistrée alors par un procureur sans troupes; et il ne peut plus y avoir été envoyé après avoir été à la tête de la Germanie inférieure. La difficulté ne disparaîtrait que dans l'hypothèse où le poëte, par l'expression inexacte de *Vindelicis oris*, aurait eu en vue la Pannonie ou quelque autre province impériale voisine.

⁷ Plin., *Panegyric.*, 14 : *Quum puer admodum Parthica lauro gloriam patris augetes*. L'en-

légions ¹. Il était attaché à l'une des légions de Syrie, lorsque son père, alors légat de cette province, remporta une victoire éclatante sur les Parthes et lui-même obtint pour sa bravoure une récompense militaire ². Si son panégyriste compte ses dix *stipendia* à partir de son entrée effective à l'armée, Trajan a pu n'avoir que vingt-quatre à vingt-cinq ans lorsqu'il la quitta pour rentrer à Rome; il en aurait eu vingt-sept si ses années de service avaient été comptées à partir de l'âge légal. Quoi qu'il en soit, il obtint bientôt la questure, puis successivement l'édilité et la préture. Il était déjà sorti de cette dernière magistrature lorsque la tutelle d'Hadrien lui fut déferée en l'année 86 ³. Ses antécédents militaires lui auront fait confier sans tarder le commandement d'une légion et il était probablement légat de celle (VII *Gemina* ?) qui stationnait dans l'Espagne Tarraconnaise, quand Domitien lui donna l'ordre de la conduire à travers la Gaule contre Antonius Saturninus, qui s'était révolté dans la Germanie supérieure ⁴; mais malgré la célérité de sa marche, la révolte avait été étouffée avant son arrivée par un autre lieutenant de l'empereur ⁵. En 91, Trajan reçut les honneurs du consulat.

fance (*pueritia*) s'étendait jusqu'à l'âge de 17 ans, qui était celui du service militaire obligatoire. Mais il ne manque pas d'exemples de jeunes gens, qui firent leur apprentissage du métier des armes avant cet âge (voy. BECKER-MARQUARDT, *Handb. der Röm. Alterth.*, Th. V, 1, s. 136 et suiv.; MOMMSEN, *Röm. Staatsrecht*, I, p. 414, fg.). Toutefois la guerre en question ayant eu lieu vers l'année 76 et Trajan étant né en 55 (voy. DIERAUER, p. 9), il en résulte qu'il avait alors 25 ans et que c'est par une licence oratoire qu'il est qualifié de *puer*.

¹ PLIN., *ibid.*, 15 : *Tribunus vero DISJUNCTISSIMAS terras, teneris adhuc annis viri firmitate lustrasti.... Cognovisti per stipendia decem mores gentium*, etc. Il n'est pas impossible sans doute qu'il soit déjà venu sur le Rhin, étant tribun militaire, mais ce fait ne résulte aucunement du passage du Panégyrique invoqué par M. DIERAUER (*Beiträge zur einer krit. Geschichte Trajans*, p. 10, not. I). En effet, ce texte ne saurait s'appliquer qu'à un commandant d'armée et non à un simple tribun.

² Voir le texte cité, ci-dessus, p. 29, not. 7.

³ SPARTIAN., *Hadrian.*, c. I. Cf. DIERAUER, *Ouv. c.*, p. 11, not. 4.

⁴ PLIN., *l. c.*, 14 : *Ille qui te inter illa Germaniae bella ab Hispania usque, ut validissimum praesidium exciverat....* Cf. *Ibid.* : *Nomen que Germanici jam tum mererere, quum ferociam superbiam que barbarorum ex proximo auditus, magno terrore cohiberes*. Voir sur la révolte d'Antonius Saturninus, SUTTON., *Domit.* 6. DION CASSIUS, LXVII, 11 et sur l'année où elle eut lieu, A. IMBOF., *C. Flav. Domitianus*, p. 64 et DIERAUER, *Ouv. c.*, p. 15.

⁵ *Fusti consular.*, p. 77, ed. BAITER. DION CASSIUS, LXXVII, 12 et 14. HENZEN, *Acta fratrum Arval.*, p. CXXVIII, *Ind. nom.*, p. 202.

Que devint-il ensuite? On n'en sait rien. La place d'un consulaire, homme de guerre, était à la tête d'une province impériale et l'on s'expliquerait difficilement que Trajan n'eût pas obtenu l'une de ces provinces ¹. Nous ne saurions adopter l'opinion de M. Dierauer ² qui infère d'un passage du Panégyrique ³ qu'il est resté à Rome investi de quelque charge consulaire. Il résulte cependant d'un autre passage de Pline ⁴ qu'une fois l'empereur l'a laissé à l'écart. Trajan se trouvait investi du gouvernement de la Germanie inférieure ⁵, quand à la fin du mois d'octobre de l'année 97

¹ Si, dans les dernières années du règne de Domitien, Hadrien passa de la légion II *Adjutrix* cantonnée dans la Pannonie, à une légion de la Mœsie inférieure; si, lors de l'adoption de Trajan, l'armée de Mœsie s'empressa d'envoyer ses félicitations au nouveau César, ne serait-ce pas parce que celui-ci aurait été légat propréteur de cette province avant d'être envoyé dans celle de Germanie?

² *Ouv. c.*, p. 15.

³ Cap. 44.

⁴ *Paneg.*, 94 : *Praeteritus est a pessimo principe, qui praeteriri ab optimo non potuit.*

⁵ DION CASS., LXVIII, 3 : ἐρχε δὲ τῆς Γερμανίας ἐκείνος. — Contrairement à l'opinion généralement admise jusque-là, M. HENZEN (*Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXIV, p. 146; Rome, 1864. Cf. DIERAUER, *Ouv. c.*, p. 16), a cherché à établir que c'est de la Germanie supérieure que Trajan a été légat propréteur. Nous avons essayé de répondre à sa savante argumentation dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, 2^e série, t. XXVI (1868), pp. 198 et suiv. Voici les principales raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas encore nous rallier aujourd'hui à l'avis de cet éminent épigraphiste. Selon nous, la phrase suivante de Spartien (HADR., 2) : *Trajano a Nerva adoptato ad gratulationem exercitus missus, in Germaniam superiorem translatus est*, ne signifie aucunement qu'Hadrien a été envoyé dans la Germanie supérieure, pour porter à Trajan les félicitations de l'armée de Mœsie, mais elle relate deux faits distincts et successifs, à-savoir : 1^o la mission que reçut Hadrien de l'armée de Mœsie et dont il s'acquitta au lieu de la résidence de Trajan; 2^o son changement subséquent de légion. A l'appui de cette interprétation nous ferons remarquer qu'une autre mutation d'Hadrien est rapportée en termes identiques par son biographe quelques lignes plus haut : *Atque inde tribunus secundae adjutricis legionis creatus; post haec in inferiorem Mœsiam translatus est*. En outre si Trajan eût formé le projet de transférer sa résidence de Mayence à Cologne et qu'il eût voulu avoir près de lui son jeune parent et pupille, il l'eût fait incorporer dans une légion de la Germanie inférieure et non dans une de celles de la Germanie supérieure. Mais le nouveau César, qui connaissait sans doute les motifs de son adoption, ne devait pas s'attendre à rester encore longtemps sur le Rhin. En faisant entrer Hadrien dans la légion XXII *Primigenia*, il le mettait sous la surveillance de Servianus, le gouverneur de la Germanie supérieure, qui avait épousé la sœur de celui-ci. Si Trajan eût été légat de cette dernière province, l'on chercherait en vain la raison pour laquelle il se fût déplacé, puisque c'est par le Haut-Rhin que les nouvelles de Rome arrivaient dans la Germanie inférieure. Si l'on considère que trois mois d'hiver seulement ont séparé l'adoption

Nerva l'adopta, lui conféra le titre de César et lui accorda un second consulat¹. La mort de cet empereur, survenue trois mois plus tard² et dont la nouvelle lui fut apportée à Cologne³, le mit en possession du trône impérial.

VESTRICIUS SPURINNA. — Pline le Jeune a consacré toute une lettre⁴ à l'éloge de la vie privée de ce Romain, alors âgé de 77 ans; nous y lisons qu'il avait géré des magistratures et gouverné des provinces et qu'il était auteur de poésies lyriques grecques et latines, remarquables par leur charme et leur enjouement. Le même écrivain raconte dans une autre lettre⁵ que, sur la proposition de l'empereur, le Sénat lui vota une statue triomphale pour avoir rétabli par la force des armes le roi des Bructères dans sa dignité et pour avoir obtenu la soumission de ce peuple en le menaçant de la guerre. Or, pour avoir affaire avec les Bructères, Spurinna a dû se trouver à la tête de la Germanie inférieure en qualité de légat propréteur. On est donc en droit de supposer⁶ qu'il succéda à Trajan dans le gouvernement de cette province, lorsque celui-ci monta sur le trône impérial après la mort de Nerva en l'année 98.

de Trajan de son avènement à l'empire, l'on sera disposé à admettre qu'il resta dans la province où il se trouvait, en y attendant son successeur et la marche des événements dans la capitale de l'empire. Quant à la guerre contre les Suèves à laquelle Nerva dut, croit-on, son surnom de *Germanicus*, qu'il transmit à son fils adoptif, l'on n'en connaît pas les péripéties; on ignore si elle ne s'étendit pas aux peuples barbares du Bas-Rhin. On n'a donc pas le droit d'affirmer que le légat de la Germanie inférieure n'aurait pu y prendre aucune part. D'ailleurs, suivant M. MOMMSEN (*Zur Lebens Geschichte d. J. Plinius*, dans le *Hermes*, vol. III, p. 117), ce serait à la suite d'une victoire remportée dans la Pannonie que Nerva aurait reçu le surnom de *Germanicus*.

¹ DION CASS., LVIII, 4; TACIT., *Germania*, 57; PLIN., *l. c.*, VIII, 5 sq.

² AUREL. VICTOR, *Epit.*, 12, 9.

³ *Eutrop.*, VIII, 2; *Oros.*, VII, 12; A. VICT., *Epit.*, 15, 5.

⁴ *Epist.*, III, 1.

⁵ *Epist.*, II, 7.

⁶ Cf. BORGHESI, *OEuvres compl.*, t. V, p. 51; HENZEN, *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXIV, p. 146, et ce que nous en avons dit nous-mêmes dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, 2^e sér., t. XXVI, pp. 205 et suiv.

— Un fragment d'inscription ¹ déterré à Citluk, sur l'emplacement de l'ancienne colonie *Æquum*, dans la Dalmatie, contient la majeure partie du *cursus honorum* d'un personnage, dont nous ne connaissons pas le nom, le morceau de la pierre où il était inscrit n'ayant pas été retrouvé. Borghesi ² avait émis la conjecture que cette inscription était consacrée à Sex. Julius Severus, consul en l'année 127, sous Hadrien, mais la découverte postérieure d'une autre inscription, qui concerne indubitablement ce Severus, est venue démontrer l'erreur de l'illustre épigraphiste. La conjecture de M. W. Zumpt ³ qui la rapporte à Publicius Marcellus, lequel aurait été consul l'an 129, paraît fort incertaine. Mais si ces deux savants se sont trompés par rapport au nom du personnage en question, ils se sont probablement approchés davantage de la vérité en fixant la date de son consulat au règne d'Hadrien. Cependant tout ce qu'on peut affirmer de certain à cet égard, c'est qu'il a été élevé à cette dignité au plus tôt quelques années après la création par Trajan de la légion XXX *Ulpia*. Pour arriver au consulat, notre anonyme avait passé successivement par le vigintivirat, le tribunat militaire, la questure, le tribunat du peuple, la préture, le commandement d'une légion et la préfecture de l'*Ærarium*. Après le consulat, dont la mention s'est perdue avec son nom, il obtint, suivant l'ordre régulier d'avancement, le gouvernement des provinces de Germanie inférieure, de Bretagne et de Syrie. Peut-être aura-t-il été investi postérieurement de quelque autre magistrature telle que la préfecture de la ville. Son admission dans un collège sacerdotal, qui aura été mentionnée après son titre de consul, nous paraît très-probable.

TIBERIUS SEVERUS. — Deux inscriptions d'Ancyre ⁴ savamment commen-

¹ Cette inscription acéphale a été publiée en dernier lieu par M. MOMMSEN, *Corpus Inscript. Latin.*, vol. III, n° 2752, p. 560, d'après lequel nous la reproduisons ici :
 LEG · Aug · PR · PR || PROVINC · SYRIAE · LEG · AVG · PR · PR || PROVINC · BRITANNIAE || LEG · AVG · PR ·
 PR · PRO || VINCIAE · GERMAN || INFERIORIS · PRAEF || AERARI · SATVRNI || LEG · LEG · XXX · VLPIDAE ||
 PRAETOR · TRIBVNO || PLEBIS · QVAESTORI || AVG · TRIBVNO · LAT || CLAVIO · LEG · X · FRETEN || SIS ·
 TRIVMVIRO || A · A · A · F · F || AEQVENSES || MVNICIPES

² *Annali dell' Instituto arch.*, 1855, p. 216; *OEuv. comp.*, t. IV, p. 169.

³ *Comment. epigraphic.*, II, p. 17.

⁴ *Corpus Inscriptt. Graecar.*, vol. III, n°s 4053-4054. Nous donnons ici le texte de la seconde :

tées par M. Waddington ¹ font connaître la patrie de ce personnage et la série des charges civiles et militaires, qui lui furent successivement confiées. Suivant l'une de ces inscriptions ², Tiberius Severus descendait des rois et des tétrarques de la Galatie, et, au dire du rhéteur Aristide ³, sa famille était une des plus considérables de la haute Phrygie. L'empereur Hadrien l'éleva d'emblée au rang d'ancien tribun sans qu'il eût rempli cette charge, ni celles qui y conduisaient et le nomma légat en Asie ⁴. Les inscriptions passent sous silence sa gestion de la préture ou son élévation au rang de prétorien, car plusieurs des emplois qu'elles énumèrent ne pouvaient être occupés que par d'anciens préteurs ⁵. Le premier de ces emplois est celui de légat de la légion IV *Scythica*, qui était cantonnée en Syrie. Pendant qu'il exerçait ce commandement il fut chargé par intérim du gouvernement de cette province en l'absence du légat propréteur Publius Marcellus, que la révolte des Juifs avait obligé d'aller au secours de son collègue de Judée. Severus gouverna ensuite l'Achaïe en qualité de proconsul. Ses capacités

Τι. Σεούηρον καταταγέντα ει[ς] τούς δημαρχικούς ὑπὸ [Θε]οῦ Ἀδριανοῦ, πρεσβεύσαντα ἐν Ἀσίᾳ [ἐξ] ἐπιστολῆς καὶ κωδικίλων [Θε]οῦ Ἀδριανοῦ ἡγεμόνα λεγιῶνος τετάρτης Σκυθικῆς καὶ, διοικήσαντα τὰ ἐν Συρίᾳ πράγματα, ἡνίκα Πουβλίῳ; Μάρκελλο; διὰ τὴν κείνησιν τ[ῆ]ν Ἰουδαϊκὴν μεταβεβήκει ἀπ[ὸ] Συρίας, ἀνθύπατον Ἀρχαίας, πρὸ; πέ[ρ]τε ῥάβδου; πεμφθέντα εἰς Βειθυνίαν διορθωτὴν καὶ λογιστὴν ὑπὸ Θεοῦ. Ἀδριανοῦ, [ἐπ]άρχον αἰραρίου το[ῦ] Κρόνου, ὑπατου, ποντίρικα, ἐπιμελητὴν ἔργων δημοσίων τῶν ἐν Ῥώμῃ, ἡγεμόνα πρεσβευτὴν αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου Ἀδρικ[οῦ] Ἀυτωνεῖνου Σεβαστοῦ, Εὐσεβοῦς, Γερμανίας τῆς κάτω, ἀνθύπατον Ἀσίας, Τάυνταλος Ταυτάλου καὶ Σῶκος υἱὸ[ς] αὐτοῦ Σαουατρεῖς τὸν ἑαυτῶν εὐεργέτην καὶ φίλον.

¹ Sur la chronologie de la vie du rhéteur *Ælius Aristide* dans les *Mém. de l'Inst. de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXVI, pp. 218 à 232.

² n° 4055 : Τι. Σεούηρον βασιλέων καὶ τετραρχῶν ἀπόγονον, μετὰ πάσας τὰς ἐν τῷ ἔθνει φιλοτιμίας καταταγέντα κτλ. Ce renseignement sur la naissance de Severus fait défaut dans l'inscription transcrite ci-dessus, pp. 53 et suiv., note 4.

³ Tome I, p. 505, ed. DINDORF : ἀνὴρ καὶ μάλα τῶν γινώριμων Σεβήρος τῶν ἀπὸ τῆς ἄνωθεν Φρυγίας. Cette version n'exclut pas celle de l'inscription d'Ancyre, puisque la Galatie était un démembrement de l'ancienne Phrygie.

⁴ M. Waddington pense que Severus avait été chargé d'une mission spéciale avec le titre de légat. Mais en pareil cas le but de la mission est ordinairement indiqué dans les inscriptions; cela a lieu dans notre inscription même pour la mission de Severus en Bithynie. Il est possible qu'il ait été simplement légat du proconsul d'Asie et qu'il ait été nommé à ce poste exceptionnellement par l'empereur (ἐξ ἐπιστολῆς καὶ κωδικίλων).

⁵ On connaît cependant quelques exemples de légats légionnaires qui n'avaient été encore que questeurs. Voyez L. RENIER, *Mémoire sur le conseil de guerre tenu par Titus*, pp. 276 et 292 (*Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XXVI).

administratives ¹ lui ayant mérité la confiance de l'empereur, celui-ci l'envoya, avec le titre de *corrector* et de *curator* et le droit d'avoir cinq lieuteurs, rétablir l'ordre dans l'administration et dans les finances de la Bithynie. Après son retour à Rome de cette mission extraordinaire, il fut nommé successivement préfet du trésor de Saturne, consul *suffectus*, *curator operum locorumque publicorum*, et enfin légat propréteur de la Germanie inférieure. M. Waddington place le consulat de Severus en l'année 140 ou 141. Dans cette hypothèse il aurait pris possession du gouvernement de la Germanie inférieure en 143 ou 144, car ses fonctions de curateur n'ont probablement pas duré plus d'une année. Plus tard il obtint encore le proconsulat d'Asie que M. Waddington fixe aux années 153 et 154 ². Après son consulat, il avait été admis dans le collège des pontifes.

A. PLATORIUS NEPOS APONIO ITALICUS MANILIANUS C. LICINIUS POLLIO est cité par Spartien ³ comme un ami intime d'Hadrien encore particulier. Celui-ci, après être monté sur le trône, le combla d'abord d'honneurs, mais plus tard il le soupçonna d'aspirer à l'empire et alors son amitié se changea en haine. Ce sont les seuls détails que l'histoire nous ait transmis sur ce personnage. Une inscription déterrée à Aquileja, en 1815, et conservée aujourd'hui au musée de Vienne ⁴, nous fait connaître son *cursus honorum* et en même temps

¹ DION CASSIUS, LXIX, 14 : Τὸν δὲ Σευήρον ἐς Βιθυνίαν (Ἀδριανὸς) ἐπεμψεν, ὅπλων μὲν οὐδὲν, ἄρχοντας δὲ καὶ ἐπιστάτους καὶ δικαίους καὶ φρονίμους καὶ ἀξίωμα ἔχοντας δεομένους. ἅ πάντα ἐκείνῳ ἦν. M. WADDINGTON (*loc. cit.*, p. 227 sv.) a parfaitement démontré que ce passage de Dion, que l'on rapportait à tort à Sext. Julius Severus, le commandant en chef de l'expédition contre les Juifs, concerne notre Tiberius Severus. Cf. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, I, p. 195 sv. L'historien grec, qui était Bithynien de naissance, ajoute que Sévère régla et administra les affaires publiques et privées des Bithyniens avec tant de ménagement, qu'à l'époque où lui Dion écrivait on se souvenait encore de lui. Les deux inscriptions d'Ancyre consacrées à Tiberius Severus confirment le témoignage de Dion.

² Son proconsulat d'Asie est attesté non-seulement par l'inscription d'Ancyre, mais encore par Aristide, *loc. cit.*

³ *Hadrian.*, c. 4. Cf. 13 et 23.

⁴ Elle est ainsi conçue : A · PLATORIO · A · F || SERG · NEPOTI || APONIO · ITALICO || MANILIANO || C · LICINIO · POLLIONI || COS · AVGURI · LEGAT · AVG || PRO · PRAET · PROVINC · BRI || TANNIAE · LEG · PRO · PR · PRO || VINC · GERMAN · INFERIOR || LEG · PRO · PR · PROVINC · THRAC || LEG · LEGION · I · ADIVT-

la longue série de ses noms. Nous énumérerons les magistratures dans l'ordre où il a dû en être investi, tandis que dans le texte de l'inscription elles semblent avoir été classées par groupes et même avec des transpositions, sans observation de l'ordre chronologique direct ou inverse ¹. Après avoir débuté par la charge de *triumvir capitalis*, Platorius fut nommé tribun militaire dans la légion XXII *Primigenia*, stationnée dans la Germanie inférieure. La recommandation de l'empereur le fit parvenir à la questure dont il exerça les fonctions dans la Macédoine. Les deux magistratures qu'il géra ensuite sont le tribunat du peuple et la préture. Cette dernière lui ouvrit la voie à trois des autres charges mentionnées dans l'inscription, à savoir à celle de curateur des voies *Cassia*, *Clodia*, *Ciminia*, *nova Trajana*, au commandement de la légion I *adjutrix* et au gouvernement de la Thrace, dont il fut l'un des premiers légats propréteurs, cette contrée ayant été administrée précédemment par un procurateur ², Hadrien, dans les premières années de son règne (118 ou 119 ³), éleva lui-même Platorius au consulat et le fit admettre dans le collège des Augures. Il fut ensuite envoyé en qualité de légat propréteur, en premier lieu, dans la Germanie inférieure, puis, par un avancement régulier, en Bretagne. Un diplôme militaire ⁴ atteste qu'en l'année 124 il se trouvait dans cette dernière province, à la tête de l'armée romaine. Il résulte en outre de plusieurs inscriptions ⁵ que ce fut, en partie du moins, sous ses ordres que les troupes construisirent la fameuse muraille, qui porte le nom d'Hadrien. L'empereur s'était rendu dans la Bretagne l'an

RICIS || QVAEST · PROVINC · MACED || CVRAT · VIARVM · CASSIAE || CLODIAE · CIMINIAE · NOVAE || TRAIANAE · CANDIDATO · DIVI || TRAIANI TRIB · MIL · LEG · XXII || PRIMIGEN · P · F · PRAET · TRIB || PLEB · III · VIR · CAPITALI || PATRONO || D · D — LABUS, *Dissertaz.*, p. 55; BORGHESI, *Giornal. arcad.*, (1824), t. XXII; *OEv. comp.*, III, p. 125; ORELLI, n° 822, *mon Mém. sur les mag. rom.*, p. 24; VON SACKEN U. KENNER, *Antik. Cabinet. zu Wien*, (1866), p. 89; MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. V, n° 877.

¹ VOY. HENZEN, *Jahrbüch. von Alterthumsfr. im Rheinl.*, XIII, pp. 67 et suiv., (1848); MOMMSEN, *l. c.*, p. 99.

² MOMMSEN, *l. c.*; MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, t. I, p. 158.

³ *Acta fratrum Arval.*, p. clv et *Ind. nomin.*, p. 194.

⁴ HENZEN, *Jahrbüch. von Alterthumsfr. im Rheinl.*, XIII, p. 63; HUEBNER, *Corp. Inscr. Lat.*, t. VII, n° 1195.

⁵ HÜBNER, *ibid.*, n° 660-665. Cf. Le même, *N. Rhein. Mus.*, XII, p. 58.

120 ou 121 et en repartit dix-huit mois ou deux années après ¹. Il est à supposer que pendant ce temps (120-122) Platorius gouvernait la Germanie inférieure et qu'il ne passa en Bretagne qu'après le départ d'Hadrien de ce pays. Nous ignorons à quelle époque il accepta le titre de patron du municipe d'Aquileja, qui lui a consacré l'inscription.

Q. LOLLIVS VRBICVS n'a été connu longtemps que comme légat propréteur de la Bretagne, et comme préfet de la ville. Les emplois qu'il avait occupés avant ceux-là, et parmi lesquels se trouve celui de légat propréteur de la Germanie inférieure, nous ont été révélés par une inscription honoraire ², venue au jour depuis quelques années et que nous avons commentée récemment ³. Nous nous bornérons à résumer ici notre commentaire. Lollius Urbicus, dont la famille était établie à Tiddis ⁴, petit municipe de la Numidie, vint à Rome où il trouva de la protection, peut-être chez des membres de sa famille et fut honoré de la bienveillance de l'empereur Hadrien. Après avoir commencé par les emplois de *quatuorvir viarum curandarum* et de tribun laticlave de la légion XXII *Primigenia*, il fut successivement, questeur, légat du proconsul d'Asie, tribun du peuple, préteur et légat de la légion X *Gemina*. C'est probablement après avoir rempli cette charge militaire qu'il fut élevé au consulat. Nous le voyons ensuite prendre part, en qualité de légat de l'empereur Hadrien, à l'expédition contre la Judée révoltée, où, au dire de Dion Cassius ⁵, ce prince envoya ses meilleurs généraux. Il reçut deux distinctions militaires, une haste pure et une couronne d'or. La guerre terminée ⁶,

¹ ECKHEL, *Doct. Num. Vet.*, t. VI, p. 480; FLEMMER, *De Itineribus Hadriani*, p. 119 et sq.; HUEBNER, *Corp. Inscr.*, l. c., p. 99 et sq.

² L. RENIER, *Inscriptions de l'Algérie*, p. 276, n° 2519 : Q · LOLLIO · M · FIL || QVIR · VRBICO · COS || LEG · AVG · PROVINC · GERM || INFERIORIS · FETIALI · LEGATO || IMP · HADRIANI · IN · EXPEDITION || IVDAICA · QVA · DONATVS · EST || HASTA · PVRA · CORONA · AVREA · LEG || LEG · X · GEMINAE · PRAET · CANDIDAT || CAES · TRIB · PLEB · CANDIDAT · CAES · LEG || PROCOS · ASIAE · QVAEST · VRBIS · TRIB || LATI · CLAVIO · LEG · XXII · PRIMIGENIAE || IIII · VIRO · VIARVM · CVRAND || PATRONO || D · D · P · P

³ *Bulletin de l'Académie de Belgique*, 2^e sér., t. XXXVII, n° 6; juin 1874.

⁴ Cela semble résulter de plusieurs inscriptions trouvées dans cette contrée et principalement de celle que Lollius Urbicus lui-même consacra à la mémoire de son père, de sa mère et d'autres membres de sa famille, L. RENIER, *Inscr. de l'Alg.*, n° 2520.

⁵ Lib. LXIX, 15.

⁶ On fixe l'époque de cette guerre à l'année 135 ou 136 ap. J. C. Voir ECKHEL, *Doct. Num.*

Lollius Urbicus obtint, probablement en 136 ou en 137, le gouvernement de la Germanie inférieure. Cette charge est la dernière mentionnée dans l'inscription de Tiddis. C'est conséquemment à l'époque où il l'occupait que les habitants du municipe africain, dont il était le patron, lui érigèrent ce monument honoraire. Par un avancement régulier, il passa probablement en l'année 140 du gouvernement de la Germanie inférieure à celui de la Bretagne. Dans cette province, il illustra son nom par une victoire sur les Bretons et par la construction d'un rempart de gazon¹, s'étendant de l'Océan à la mer du Nord (entre le Frith of Clyde et le Frith of Forth), sur une longueur d'environ 37 milles anglais. Ce mur, dont il existe encore des vestiges, est appelé aujourd'hui *Grime's or Graham's Dyke*, et portait anciennement le nom d'Antonin le Pieux. Lollius Urbicus quitta la Bretagne en l'année 143², ou peut-être un peu plus tard. Il fut promu ensuite, on ignore en quelle année du règne de ce dernier empereur, à la dignité de préfet de la ville de Rome³.

C. FULVIUS MAXIMUS n'est connu que par l'inscription d'un autel, déterré à Bonn en juin 1862 et conservé au Musée de cette ville⁴. Cette inscription

Vet., t. VI, p. 496; BORGHESE, *Œuv. compl.*, t. V, p. 112; FLEMMER, *De Itinerib. et rebus gestis Hadrian.*, p. 496, sq.; GREGOROVIVS, *Geschichte des R. Kais. Hadrian.*, s. 52, fg.

¹ CAPITOLIN., *Vit. Anton. Pii* 5: *Per legatos suos plurima bella gessit, nam et Britannos per Lollium Urbicum vicit legatum, alio muro cespiticio-summotis barbaris*; HÜBNER, *Inscr. Britanniae latinae*, n^{os} 1041 et 1125.

² HÜBNER, *Die röm. Legaten von Britannien* dans le *Rhein. Mus.*, Bd. XII, p. 60, fg.

³ La date ne saurait être déterminée d'une manière précise ni par le texte d'Apulée (*de Magia*, c. 2), ni par une lettre de Fronton (*ad Amicos*, lib. II, 5, p. 304, ed. Mai), ni par un passage d'Eusèbe (*Hist. eccles.*, lib. IV, c. 17, avec la note de Valesius) où il est fait mention du préfet Lollius. Cf. CORSINI, *De praefectis urbis*, p. 74, sqq. La supposition de ce savant (p. 76) que Lollius aurait été proconsul d'Afrique n'a pas besoin de réfutation.

⁴ Cette inscription a été publiée avec un fac-simile lithographié, et commentée par M. ZANGEMEISTER, dans le *Rhein. Museum für Philologie*, N. F., XIX, pp. 49 et suiv., puis dans les *Jahrb. der Alterthumsfr.*, XXXVI, p. 117; Bonn., 1864; dans les *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXVI, p. 255, et en dernier lieu par BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhenan.*, n^o 484; elle est de la teneur suivante: DIVVM · SODALIS · CONSVL et || Verno · DIE · ET POST · SICANOS || POSTQVE · PICENTIS · VIROS || AC MOX · HIBEROS · Celtas || VENETOS · DELMATAS · libur || NA · REGNA · POST · FEROS · lapv || DAS · GERMANIARVM · CON || SVLARIS · MAXIMVS · PARENs || ADVLTAE · PROLIS · GEMINAE || IBERVM · ARAM · DICAVIT || ospITI CONCORDIAE || GRANNO · CAMENIS · MAR || IIS · ET · PACIS · LARI · qVIN || et DEORYM · STIRPE || GENITO · CAESARI || C · FVLVIVS · G · F || MAXIMVS · LEG || aVG · PR PR

offre la particularité d'être rédigée en vers iambiques; mais la perspicacité et l'érudition de MM. Mommsen ¹, Hübner ² et Henzen ³ ont su découvrir dans la vague des expressions poétiques la carrière politique de ce personnage. Dans l'énumération des emplois qu'il avait gérés, Fulvius Maximus commence par le proconsulat de la Sicile (*Sicani*), que cependant il n'avait pu obtenir qu'au sortir de la préture; il omet donc cette dernière magistrature, ainsi que toutes celles par lesquelles il avait dû passer pour arriver à celle-ci. Il est même très-vraisemblable qu'avant de devenir gouverneur d'une province il avait eu le commandement d'une légion, dont il n'est rien dit non plus. A son retour de Sicile, il exerça les fonctions de *Juridicus* dans le Picenum (*Picentis Viri*), l'Ombrie et la contrée traversée par la voie Flaminienne. La gestion de ces diverses charges prétoriennes lui valut l'honneur d'être nommé consul *suffectus*. Il alla ensuite dans l'Espagne citérieure (*Hiberi Celtæ* ⁴) avec le titre de légat propréteur de l'empereur. Au gouvernement de cette province succéda la mission de *corrector* de la région transpadane dans laquelle était comprise la Vénétie (*Veneti*). Les deux dernières charges mentionnées dans l'inscription de l'autel de Bonn sont le gouvernement de la Dalmatie (*Delmatae, Liburna* ⁵ *regna, feri Japudes*) et celui des Germanies (*Germaniae*). Quoiqu'il n'y eût rien de surprenant à ce que les deux provinces de Germanie eussent été réunies momentanément sous un seul et même légat propréteur ⁶, il se peut cependant que le pluriel soit employé par une licence poétique et qu'il s'agisse uniquement de la Germanie infé-

¹ C'est à lui qu'est due la leçon : *consul* et au lieu de la leçon : *censuit* qu'avait adoptée M. Zangemeister et l'interprétation *verno die* par *kalendis martiis*, *Jahrb. der Alterthumsfr.*, t. XXXVI, p. 118.

² *Annal. dell' Inst. arch.*, l. c., pp. 225-253.

³ *Jahrb. der Alterthumsfr.*, XXXVII, pp. 151 et suiv.

⁴ M. Hübner a vu dans ces deux mots l'indication d'une province de l'Espagne et d'une province de la Gaule. Nous avons préféré de suivre l'explication de M. Henzen.

⁵ *Liburna* est une conjecture de MM. Zangemeister, Henzen et Hübner; le mot *Taurina* admis par M. Brambach échappe à toute explication satisfaisante.

⁶ Sans parler de l'exemple de Hordconius Flaccus, qui, selon M. Zumpt (*Studia romana*, p. 154), fut pendant quelque temps à la tête des deux provinces de Germanie, nous constatons plus loin que Marius Maximus eut en même temps le gouvernement de la Belgique et de la Germanie inférieure.

rière, dans laquelle se trouvait le lieu de provenance de l'inscription lapidaire. Fulvius Maximus avait dédié l'autel à la Concorde, à (Apollon) Grannus, aux Muses, au Génie de la guerre et de la paix et à l'Empereur. D'après l'opinion motivée et très-vraisemblable de M. Hübner, cet empereur serait Marc-Aurèle. Nous croyons en conséquence que la qualification qui lui est donnée de descendant des dieux fait allusion à l'apothéose de ses prédécesseurs, dont il descendait en effet en vertu de l'adoption. Fulvius Maximus était membre du collège sacerdotal soit des *Sodales Hadrianales*, soit des *Sodales Antoniniani Veriani* (*Divum Sodalis*).

— Une inscription provenant de Hersel, village sur la route de Cologne à Bonn et conservée au musée de cette dernière ville¹, mentionne un gouverneur de la Germanie inférieure; mais, comme les trois premières lignes en sont effacées, le nom de ce légat propréteur nous reste inconnu. Il avait rempli auparavant les mêmes fonctions dans la province d'Espagne antérieure, et avait dû passer par les diverses charges, y compris le consulat. Ce monument lapidaire lui avait été élevé par son palefrenier et par trois centurions de la légion I *Minervia*. Deux d'entre eux, Titus Flavius Dubitatus et P. Ælius Marinus paraissent être des affranchis ou des fils d'affranchis, du temps de Domitien et D'Hadrien. Cette circonstance et la beauté des lettres de l'inscription autorisent à fixer vaguement la date de celle-ci à l'époque des Antonins².

M. DIDIUS SEVERUS JULIANUS. — Spartien³ nous fait connaître les divers emplois qu'il occupa avant de parvenir à l'empire. Élevé dans la maison de Domitia Lucilla, mère de Marc-Aurèle, il fut nommé, par le crédit de celle-ci, à l'une des petites magistratures, nous ne savons laquelle, qui forment le vigintivirat. Il fut désigné questeur avant l'âge légal, qui était alors vingt-cinq ans. Comme il n'est pas dit qu'il ait fait préalablement un service mili-

¹ Elle a été publiée dans plusieurs recueils et en dernier lieu dans le *Corpus Inscriptt. Rhenan.*, de Brambach, n° 455, dont je donne ici le texte :
gerMANIAE · INFER || ITEM · HISPANIAE · CITER || T · FL · DVBITATVS · STRAT · EIVS || M · ALPINIYS · FIR-
MANVS || P · AELIVS · MARINVS || P · IVLIVS · MEMORIVS || ΘΘ LEG · I · MINER || PRAESIDI · SANCTISSIMO

² Cf. LERSCH, *Central Museum*, etc., II, s. 5, fg.

³ *Didius Julian.*, c. 1 et 2.

taire quelconque, l'empereur l'avait probablement exempté du tribunat militaire, de même qu'il en dispensa plus tard Septime Sévère. La recommandation de Marc-Aurèle lui fit obtenir ensuite l'édilité et la préture. Au sortir de cette dernière magistrature, il reçut le commandement de la légion XXII *Primigenia*, cantonnée dans la Germanie supérieure. Après cela, il fut mis à la tête de la Belgique, que, au témoignage de Spartien, il administra longtemps avec justice et intégrité. S'il faut en croire cet historien, c'est pendant qu'il était gouverneur de cette province qu'il repoussa, à l'aide d'une levée en masse des provinciaux, les Cauches qui avaient fait une irruption sur les terres de l'empire, et qu'il vainquit les Chattes. Il fut récompensé de ces succès par le consulat auquel il fut élevé, en même temps que Pertinax, aux calendes de juillet de l'année 179 ap. J.-C. On ne comprend pas que ce soit le légat propréteur de la Belgique, et non son collègue de la Germanie supérieure, ou au moins celui de la Germanie inférieure qui ait eu à s'opposer à l'invasion des Barbares. Il est donc plus vraisemblable que les victoires de Julianus sont d'une date postérieure, ou qu'elles remontent à l'époque où il commandait la XXII^e légion. Dans ce dernier cas, il aurait déjà été consulaire lorsqu'il reçut le gouvernement de la province prétorienne de Belgique. Après un long séjour dans ce dernier pays, il fut envoyé, en qualité de légat propréteur, dans les provinces de Dalmatie et de Germanie inférieure. De retour en Italie, il fut investi de la charge de *curator alimentorum* réunie à celle de *curator viarum* dans la réorganisation de ces services par Marc-Aurèle ¹. Sous le règne de Commode, il alla gouverner la province de Bithynie de Pont avec le titre de légat propréteur ², puis il succéda à Pertinax dans le proconsulat d'Afrique, probablement en l'année 191 ; car c'est en 192 que celui-ci, à son retour de cette province, fut élevé au consulat pour la seconde fois. Julianus avait accompli sa mission en Afrique et se trouvait à Rome au moment de la mort de Pertinax. La version d'Aurelius Victor ³, d'après laquelle il aurait été *praefectus vigilum* quand il acheta l'empire, est invraisemblable.

¹ Cf. HENZEN, *Tabul. alim. Baebian.*, p. 44 ; MARQUARDT, *Handbuch der röm. Allerthümer*, Th. III, Abth. II, p. 117.

² SPART., *l. c.*, 2 ; *Inscr.*, chez Reinesius, cl. VI, n° 47 ; MARQUARDT, *Röm. Staatsv.*, I, p. 196.

³ *Caesar.*, XIX, 1.

ANTISTIUS ADVENTUS. — Dans l'inscription votive ¹ qu'il avait consacrée à plusieurs divinités, il prend le titre de légat propréteur de l'empereur. Comme la pierre sur laquelle elle est gravée a été déterrée à Wittenburg, à trois lieues d'Utrecht, on a le droit d'inférer que la province, dont ce légat était gouverneur, est la Germanie inférieure. Selon la conjecture erronée de Spon, il serait le même que l'Adventus, consul avec l'empereur Macrin l'an 218 ap. J.-C. ²; toutefois il ne doit pas avoir exercé ses fonctions longtemps avant cette époque, car l'épithète de *exsuperantissimus* donnée à Jupiter dans l'inscription n'apparaît sur les médailles qu'à partir du règne de Commode ³.

L. DOMITIUS GALLICANUS PAPINIANUS ne nous est connu que par une inscription trouvée à Cordova en Espagne ⁴, et encore ce monument lapidaire garde le silence sur les emplois par lesquels il avait passé avant d'arriver au consulat; car sa mission successive dans trois provinces, en qualité de lieutenant de l'empereur, est postérieure à la gestion de cette magistrature, puisque ces provinces étaient consulaires. L'inscription mentionne les magistratures dans l'ordre inverse avec cette particularité que le consulat vient en dernier lieu, lorsque, même en pareil cas, il est ordinairement placé le premier. Domitius gouverna donc d'abord la Dalmatie, puis l'Espagne citérieure et ensuite la Germanie inférieure. Mais comme l'inscription honorifique a été déterrée en Espagne, il faut admettre qu'au moment où

¹ IOVI · O · M · SYMMO || EXSUPERANTISSIMO || SOLI INVICTO · APOLLINI || LVNAE DIANAE FORTVNAE || MARTI · VICTORIAE PACI || · ANTISTIVS ADVENTVS || LEG AVG · PR · PR || DAT; cette inscription a été publiée par REINESIUS, *Synt.*, I, 244, p. 226; par SPON, *Miscellan. erud. antiq.*, p. 72 et par d'autres; plus récemment par JANSSEN, *Mus. Lugd. Batavi inscr. gr. et latinae*, p. 86, tab. XIII, 2 et par BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhen.*, n° 55.

² Les *Fastes consulaires* ne portent pas *Adventus* seulement, mais *C. Oclatius Adventus*, p. xcvi, ed. Baiter.

³ Voy. ECKHEL, *Doct. N. Vet.*, t. VII, p. 115. — OUDENDORP, *Legat. Papenbr. brev. descript.*, p. 5, suppose que l'inscription date du règne de Sévère et de Caracalla, opinion qu'adopte JANSSEN, *l. c.*

⁴ Chez GRUTER, p. 402, 6 et chez HÜBNER, *Inscriptt. Hisp. Lat.*, p. 552, n° 4115 : L · DOMITIO || GALLICANO || PAPINIANO · C · V || LEG · AVG · PR · PR || PROVINCIAE · GERMA || NIAE · INFERIORIS || LEG · AVG · PR · PR · P · H · C || LEG · AVG · PR · PR · DALMA || TIAE · COS · DEVOTIS || SIMO · ET · INNOCEN || TISSIMO || AVRELO · IVLIANVS || PATRONO · INCOM || PARABILI ·

elle lui fut consacrée, il était déjà désigné pour le poste de légat de la Germanie inférieure. On n'est pas encore parvenu à fixer l'année de son consulat et nous ne savons jusqu'à quel point son surnom de Papinianus permet de supposer des rapports de famille entre lui et le célèbre jurisconsulte de ce nom sous Septime Sévère. Celui qui a élevé le monument le dit son patron. Lui-même s'appelle Aurelius Julianus, noms ¹ qui semblent indiquer qu'il vivait vers la même époque.

CLODIUS SEPTIMIUS ALBINUS, entré de bonne heure dans la carrière militaire, fut nommé tribun ou plutôt préfet d'un corps de cavaliers Dalmates ², mais si une lettre de Marc-Aurèle rapportée par Capitolin ³ est authentique, nous devons considérer ce grade comme un avancement, car il aurait commencé par être tribun de deux cohortes *alares*. L'empereur l'ayant exempté de la gestion de la questure et en même temps, sans doute, du vigintivirat qui conduisait à celle-ci, il débuta dans les emplois civils par l'édilité; mais il n'en exerça les fonctions que dix jours, après lesquels il fut renvoyé à l'armée ⁴. On ne dit pas avec quel grade il y retourna. Mais, comme son biographe rapporte ⁵ qu'il commanda la IV^e et la I^{re} légion et comme il existe des exemples ⁶ du commandement d'une légion accordé avant la préture, nous sommes disposé à croire que Clodius Albinus a été nommé légat soit de la légion IV *Flavia*, soit de la légion IV *Scythica*, dans le commandement de laquelle il aurait été l'un des prédécesseurs de Septime Sévère. Nous laisserons indécise la question de savoir s'il passa immédiatement de l'une des légions à l'autre, ou si dans l'intervalle il géra la préture. En tout

¹ Ces noms se rencontrent dans plusieurs inscriptions, mais toutes d'une époque incertaine MURATORI, 1440, 5; MOMMSEN, *Inscript. Napol.*, 2989; GRUTER, p. 151, 17; MURATORI, p. 789, 5; *Ibid.*, 790, 7; GRUTER, p. 529, 1; MOMMSEN, *l. c.*, 284, 7; MURATORI, 791, 1; GRUTER, 728, 9. Dans les quatre dernières ils sont portés par quatre militaires, dont l'un natif du Norique et un autre de la Dacie.

² CAPITOLIN., *Clod. Alb.*, 6 : *Egit tribunus equites dalmatas.*

³ *Ibid.*, 10 : *Albino..... duas cohortes alares regendas dedi, etc.*

⁴ IDEM, *ibid.*, 6 : *Quaesturae gratia illi facta est. Qua concessa Aedilis non amplius quam decem diebus fuit, quod ad exercitum festinò mitteretur.*

⁵ IDEM, *ibid.*, 6 : *Egit et legionem Quartanorum et Primanorum.*

⁶ Voy. ci-dessus, p. 54, not. 5.

cas, c'est postérieurement à l'exercice de cette magistrature qu'il fut envoyé en Bithynie avec le titre de légat propréteur. Pendant qu'il occupait le gouvernement de cette province, son influence empêcha la défection des troupes stationnées dans ces contrées lors de la révolte de M. Avidius Cassius. L'empereur récompensa sa fidélité en l'élevant au consulat ¹. Dion Cassius ² rapporte que Commode eut à soutenir contre des peuples d'au delà de la Dacie une guerre dans laquelle Albinus et Niger se couvrirent de gloire. Il est vraisemblable qu'ils étaient l'un et l'autre à la tête de provinces voisines du théâtre de la guerre, car un commandement exclusivement militaire ne pourrait guère se supposer que pour un seul des deux. Suivant le récit de Capitolin ³, Albinus, ayant été envoyé dans la Gaule par le même empereur, battit complètement les peuples barbares d'au delà du Rhin. Par Gaule ⁴ il faut évidemment entendre la province de Germanie inférieure ou celle de Germanie supérieure, dont il aura été nommé légat propréteur. Le nom d'*Albiniana Castra* des Itinéraires, dont on ne sait expliquer l'origine qu'en le rapportant à ce général ⁵, doit faire pencher avec une apparence de raison en faveur de la première de ces provinces, au sortir desquelles les propréteurs obtenaient ordinairement le gouvernement de la Bretagne. Albinus occupait en effet le gouvernement de cette dernière province l'an 193, à la mort de Pertinax ⁶. C'est de là, comme on sait, qu'il partit pour attaquer Septime Sévère et trouver la mort dans les plaines de Lyon.

¹ CAPITOLIN., *ibid.*, 6, et une lettre de Marc Aurèle citée par le même, 10 : *Laudanda est Albini constantia, qui graviter deficientes exercitus tenuit, cum ad Avidium Cassium confugerent et nisi hic fuisset omnes fecissent. Habemus igitur virum dignum consulatu quem sufficiam in locum Cassii Papirii.* Par la citation de cette lettre, Capitolin contredit lui-même son assertion (cap. 6) que Clodius Albinus a été préteur sous le règne de Commode.

² LXXII. Cf. LAMPRIID., *Commod.*, 6. 15.

³ *L. c.*, 6.

⁴ Capitolin dit ailleurs (c. 1) qu'Albinus fut proclamé empereur *in Gallia*, quoiqu'il commandât alors les légions de la Bretagne. Cette manière de s'exprimer de cet écrivain, provient, pensons-nous, de ce que de son temps la Bretagne et les Germanies étaient comprises dans la préfecture des Gaules.

⁵ L'auteur de ce rapprochement aurait-il eu en vue cette phrase de Capitolin (6) : *Celebre nomen suum et apud Romanos et apud barbaros nomen fecit?*

⁶ CAPITOLIN., *ibid.*, 15 : *Cum Britannicos exercitus regeret jussu Commodi*; DION CASSIUS, LXXIII, 14 : Οὗτος (Ἀλβίνος) τῆς Βρεττανίας ἄρχων.

Q. VENIDIUS RUFUS MARIUS MAXIMUS L. CALVINIANUS. — Dans l'inscription votive ¹ qu'il consacra aux divinités protectrices de la santé, ce propréteur romain ne mentionne qu'une seule des charges par lesquelles il avait dû passer pour arriver au gouvernement de la Germanie inférieure, qu'il occupait au moment de la dédicace, c'est la charge de légat de la légion I *Minervia*. Cette mention exceptionnelle provient peut-être de ce que c'est dans la même province qu'il avait exercé son commandement militaire. Selon l'opinion générale ², c'est le même Venidius Rufus qui plus tard gouverna en qualité de légat propréteur la province de Cilicie ³, et sous Septime Sévère et Caracalla, en 198 ⁴, celle de Syro-Phœnicie ⁵.

VALERIUS PUDENS. — Une inscription trouvée à Roomburg en Hollande ⁶ nous apprend qu'il était légat propréteur de la Germanie inférieure sous le

¹ Cette inscription trouvée à Godesberg est conservée au Musée de Bonn. BRAMBACH, *Inscrip. Rhen.*, 516: FORTVNIS || SALVTARIBVS | AESCVLAPIO · HYG || Q · VENIDIVS · RVF || MARIVS | MAXIM || L · CALVINIANVS || LEG · LEG · I · MII · · · || LEG · AVG PR pr || PROVINC · GI NI · · · || · · · D. Elle est publiée, en outre, pour ne pas citer les recueils plus anciens, dans Orelli, 1767-5024 avec les remarques de Henzen, vol. III, p. 157. Lersch, *Central Mus.*, II, 18; III, p. 115. On a longtemps cru que l'autel avait été consacré par plusieurs personnes; mais on reconnaît généralement maintenant que tous ces noms ne s'appliquent qu'à un seul individu. Il se fait donc qu'il a deux prénoms: particularité qui n'est pas bien rare et dont nous avons rencontré plus haut deux exemples. Voy. ch. II au nom de JUNIUS PASTOR, p. 17 et ch. III au nom de PLATORIUS NEPOS, p. 55.

² MARINI, *Fratelli Arvali*, II, p. 754; GROTEFEND, *Götting. Anz.*, 1840, p. 806; LOERSCH, *l. c.*; BORGHESI, *Iscriz. di Mario Maximo*, *OEuv. comp.*, t. V, p. 477; HENZEN, *l. c.*; MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, p. 57.

³ L. 2, § 1, *Dig.*, 50, 6: *Rescripto ad Venidium Rufum legatum Ciliciae declaratur.*

⁴ C'est l'année où Caracalla reçut le titre d'Auguste. Voy. ECKHEL, *D. Num. Vet.*, t. VII, pp. 176 et sq.

⁵ Inscription d'une colonne milliaire qui avait été placée sur la voie maritime près de Sidon, publiée en dernier lieu par Mommsen, *ouv. cit.*, n° 205: IMPERATORES || CAESARES || L · SEPTIMIUS · SE || VERVS · PIVS · PER || TINAX · AVG · ARA || BICVS · ADIABENICVS || PARTHICVS · MAXI || MVS · TRIBVNICIAE || POTES · VI · IMP · XI · COS · II || PRO · COS · P · P · || ET · M · AVREL · ANTONI || NVS · AVG · FILIVS · EIVS || VIAS · ET · MILIARIA || PER · Q · VENIDIUM · RVFVM || LEG · AVGG · PR · PR · PRAE || SIDEM · PROVINC · SYRIAE || PHOENIC · RENOVAVERVNT || II · B. La même inscription est gravée sur quatre autres colonnes trouvées sur la même voie. MOMMSEN, *ibid.*

⁶ Nous en transcrivons ici le texte d'après BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhen.*, n° 6: IMP · CAES · L · SEPTIMIUS · SEVER || VS · AVG · ET · M · AVRELIVS · ANTONIN || VS · CAES · COH · XV · VOL · ARMA || MEN-

règne de Septime Sévère et notamment entre les années 196 et 198 ap. J.-C., pendant lesquelles Caracalla eut le simple titre de César.

L. MARIUS MAXIMUS PERPETUUS AURELIANUS. — Ce personnage considérable est à peine mentionné dans un fragment de Dion Cassius, mais les charges qu'il remplit dans sa longue carrière politique et militaire nous ont été révélées par une série d'inscriptions ¹ savamment expliquées par Borghesi ². Marius Maximus débuta, comme de règle, dans les emplois civils par la charge de quatuorvir pour l'entretien des voies et à l'armée par le grade de tribun dans la légion XXII *Primigenia*, puis de la légion III *Italica*, avec le titre de *laticlavius*, auquel lui donnait droit sa qualité de chevalier ³. La questure urbaine lui ouvrit ensuite la porte du Sénat et l'empereur, probablement Commode, après lui avoir fait obtenir le tribunat du peuple, l'éleva au rang des prétoriens, rang qui lui permit de gérer les charges de curateur de la voie latine et de la république de Faventia. Il fut ensuite nommé légat de la I^{re} légion *Italica*, cantonnée dans la Mœsie inférieure. Lorsque, en l'année 193, Septime Sévère entreprit son expédition contre Pescennius Niger, Marius Maximus réunit sous son commandement,

TARIVM · VETVSTATE · CON · · A || BSMV · RESTITV · RVNT · SVB · VAL · PV || DENTE · LEG · AVG · PR · PR · CVRANTE · CAECIL · BATONE · PRE. On trouve encore cette inscription dans GRUTER., p. 169, 1; STEINER, 1437; ORELLI, 5586, etc.

¹ Dans ce nombre, les deux suivantes mentionnent sa mission dans la Germanie inférieure. L · MARIO · L · F · QVIR || MAXIMO · PERPETVO || AVRELIANO · COS · || SACERDOTI · FETIALI · LEG · AVGC · PR · PR · || PROVINC · SYRIAE COELE · LEG · AVGC · PR · PR || PROVINC · GERMANIAE · INFERIORIS · ITEM · || PROVINC · BELGICAE · DVCI · EXERCITI · MYSIA || CI · APVT · BYZANTIVM · ET · APVT · LVGV DVNVN || LEG · LEG · I · ITALIC · CVR · VIAE · LATINAE · || ITEM · REIP FAVENTINORVM · ALLECTO IN || TER PRAETORIOS · TRIB · PLEB · CANDIDATO || QVAESTORI · VRBANO · TRIB · LATICL · LEG · || XXII · PRIMIG · ITEM · III · ITALICAE · || III · VIARVM · CVRANDARVM || M · IVLIVS · ARTEMIDORVS · 7 || LEG · III · CYRENAICAE. Cette inscription est reproduite d'après la copie qui a été prise sur le monument par MM. Henzen et C. L. Visconti pour les *Œuv. compl.*, de BORGHESI, V, p. 437. Nous donnons la seconde d'après KELLERMANN, *Vigil. Rom. Laterc. Caelimont.*, p. 72, n° 285 : L · MARIO · MAXIMO || PERPETVO || AVRELIANO · C · V · || PRAESIDI · PROVINC || GERMANIAE · INFER || EXTAMENTO || A · POMPEI · ALEXANDRI || P · P · QVI · SVB · EO · MILITAVIT || A · POMPEIVS · SACERDOS || FILIVS · ET · HERES || PONENDAM · CVRAVIT

² *Intorno all' iscrizione Ardeatina di Mario Massimo* dans le *Giornal. Arcad.*, 1856, t. CXLIII, pp. 5 à 55; *Œuv. compl.*, t. V, pp. 455 à 481.

³ Son père, L. Marius Perpetuus, appartenait à l'ordre équestre. Voir une inscription de Lyon chez BOISSIET, p. 263, et chez BORGHESI, *l. c.*, p. 461.

avec le titre de *dux*, les légions stationnées dans les deux Mœsies et fut chargé du siège de Byzance. Après la prise de cette ville (196), il suivit avec son armée l'empereur dans la Gaule contre Clodius Albinus. Sa promotion au consulat, probablement en l'année 197, fut la récompense de ses services signalés. C'est peut-être aussi de cette époque que date son admission dans le collège des Féciaux. En 199, il succéda à Valerius Pudens dans le gouvernement de la Germanie inférieure, auquel, paraît-il, fut réuni extraordinairement celui de la Belgique. Il quitta ce poste, nous ignorons en quelle année, pour aller gouverner la province de la Syrie Cœlé, récemment créée par Sévère et dont il est le premier légat propréteur qui nous soit connu ¹. C'est pendant qu'il était gouverneur de cette province que fut rédigée l'inscription consacrée par M. Julius Artemidorus, centurion de la troisième légion Cyrénaïque, alors cantonnée en Arabie. De même que l'on ignore l'année de l'arrivée de Marius en Syrie, on ne connaît pas plus celle de son départ (les événements du règne de Caracalla expliqueraient le long séjour dans ce pays d'un homme de guerre aussi distingué), ni s'il s'y trouvait encore lorsque Macrin le nomma préfet de Rome en remplacement d'Adventus ². Il ne fut pas longtemps en possession de cette dignité, car il dut céder sa place à Comazon ³ au commencement du règne d'Elagabale. Mais comme vingt années s'étaient écoulées depuis son premier consulat, il reçut, du chef de son ancienneté, le gouvernement de la province proconsulaire d'Asie ⁴, qu'il occupa pendant deux années. En 223 l'empereur Sévère Alexandre lui accorda l'honneur d'un second consulat ⁵. Plus tard il obtint encore le gouvernement de la province proconsulaire d'Afrique.

Corsini ⁶ avait voulu répartir cette longue série d'emplois sur deux per-

¹ Cf. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 2, 66, not. 5.

² DION CASSIUS, LXXVIII, 14. Cf. une inscription chez MURATORI, p. 554.

³ DION CASSIUS, LXXIX, 4. 21.

⁴ CARDINALI, *Iscrizioni Veliterne*, p. 98, n° XXXV.

⁵ *Fasti consulares*, p. 97, ed. Baiter; l'inscription citée à la note précédente et l'inscription suivante d'Ardée, publiée par BORGHESI, *l. c.* : L · MARIO · MAXIMO || PERPETVO · AVRELIANO || C · V · PRAEF · VRBI · PRO · COS || PROVINCIAE · ASIAE · IT · PRO || COS · PROV · AFRICAE · COS · II · || FETIALI · PATRONO · ET · CVRATORI COLONIAE . . . || ARDEATIVM || DIGNISSIMO || . . . M. Müller, *ouv. cité*, note 1 ci-après, attribue erroneusement à Muratori la publication de cette inscription.

⁶ *De praefectis urbi*, pp. 107 et sq., et 118 et sq.

sonnages, dont le second, appelé simplement L. Marius Maximus, serait le préfet de la ville nommé par Macrin. Mais Borghesi a réfuté cette opinion ; il a également répondu à une objection de Casaubon d'après laquelle l'accumulation de toutes ces inscriptions sur une seule personne obligerait de prolonger la durée de la vie de celle-ci au delà d'un terme vraisemblable. Suivant le calcul de l'illustre épigraphiste, en admettant que Marius Maximus ait été âgé de 29 ans, lorsque Commode l'éleva au rang des prétoriens, il n'en aurait eu que 60 à l'époque de son second consulat et 72 à la mort de Sévère Alexandre.

La question de savoir si notre Marius Maximus est le même que celui qui écrivit la vie de Trajan et de ses successeurs jusqu'à Elagabale est résolue affirmativement par Borghesi. Nous sommes disposé à nous rallier à son opinion, sans nous laisser arrêter par les objections soulevées récemment par M. J.-J. Müller ¹.

T. FLAVIUS APER COMMODIANUS est nommé dans deux inscriptions votives, déterrées l'une à Dedekirchen près de Bonn ², l'autre à Birten, village dans le voisinage de Xanten ³. Le premier de ces monuments lapidaires avait été élevé par le *Primipilus* de la légion I *Minervia* et dédié par Aper, légat propréteur de la province, et par le légat de la légion en l'an 222 sous le consulat de l'empereur Elagabale et de Sévère Alexandre ; le second avait été consacré l'année suivante pour le salut de l'empereur Sévère Alexandre par des soldats de la légion XXX *Ulpia*, sous les auspices d'Aper, légat de la province et du commandant de la légion. Le nom de la province dont il s'agit est omis dans les deux inscriptions, mais les localités de leur découverte et les numéros des légions citées indiquent assez que cette province est celle de la Germanie inférieure.

M. VALERIUS SENECIO n'est connu que par quelques inscriptions trouvées

¹ *Der Geschichtschreiber L. Marius Maximus*, pp. 170-174, dans BÜDINGER'S, *Unters. zur Röm. Kaisergeschichte*, Bd. III.

² BRAMBACH, *Corp. Inscriptt. Rhen.*, n° 464, p. 106. Cf. LERSCH, *Central Mus.*, II, n° 20, p. 24, fgg. et la note de Henzen sur Orelli, n° 305, vol. III, p. 35.

³ BRAMBACH, *Ibid.*, n° 151, p. 46. Cf. LERSCH, *l. c.*, n° 14, p. 16, fgg.

en Algérie ¹; elles nous le montrent investi de la charge de légat propréteur de l'empereur Caracalla dans la Numidie, laquelle, après avoir fait partie de la province d'Afrique, avait été constituée en province particulière et indépendante par Septime Sévère, comme l'on croit ². Deux de ces inscriptions ³ ajoutent au titre de légat de l'empereur (à savoir dans la province où elles ont été consacrées) ceux de gouverneur de la Germanie inférieure et de consulaire, sans rien dire d'ailleurs des emplois que Senecio avait remplis avant son arrivée en Afrique. La Numidie étant une province prétorienne et la Germanie inférieure une province consulaire, il a dû administrer la première avant la seconde. Il est donc vraisemblable que les deux monuments lapidaires lui auront été élevés à la fin de son séjour en Numidie, immédiatement avant son départ pour la Germanie. Senecio avait donc été nommé consul *suffectus* soit en son absence de Rome, lorsqu'il se trouvait déjà en Afrique, comme semble le supposer M. Renier ⁴, soit avant même d'obtenir le gouvernement de Numidie, quoique celui-ci fût prétorien ⁵. L'époque de son séjour dans la Germanie inférieure doit donc être fixée aux dernières années du règne de Caracalla.

¹ L. RENIER, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, nos 86, 87, 88, 1647. Le n° 87 est reproduit dans Orelli-Henzen, vol. III, n° 7420, 200, p. 518.

² Voy. MOMMSEN, *Berichten der Sächs. Gesellschaft der Wissens.*, 1852, s. 220; HENZEN, *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXIII, p. 54; MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, 1, p. 510.

³ N° 87 : M · VALERIO · SE || NECIONI · LEG || AVG · PR · PR · PRAE || SIDI · PROVIN · GER || MAN · INFER · COS || SPECVLATOR || ET BENEFIC ET || QVAESTIONARI || CVRANTE AGILIO FELICE QVAES || TORE — *Ibid.*, n° 88, avec les restitutions de M. Renier : M · VALERIO || SE NECIONI leg || AVG · PR · PR || praeSIDI PRovinc gēMAN infer cos L · CONSius sedULLVS · CORNICULARIUS PROVIDENTISSIMO PRAESIDI — Le questeur dont il est fait mention dans le n° 87 et dans une autre inscription de l'Algérie de l'époque de Caracalla et Géta, *Ibid.*, n° 80, est évidemment le questeur de la province d'Afrique. Sa présence dans la Numidie est d'autant plus digne de remarque que nous trouvons dans cette nouvelle province impériale un procureur non-seulement pour l'année du règne de Caracalla et Géta (*Ibid.*, n° 2555), mais même pendant la vie de Septime Sévère (*Ibid.*, n° 1835).

⁴ Cet éminent épigraphiste, dans sa restitution du n° 86, donne à Senecio le titre de *Consul designatus*.

⁵ Cela résulte, nous paraît-il, de la qualification de *consularis* qui lui est donnée dans le n° 87.